

MINISTÈRE D'ÉTAT  
AFFAIRES CULTURELLES

## A R R Ê T Ê

Le Ministre d'Etat chargé des  
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment les articles 4 et 8 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les adhésions au classement données par les propriétaires intéressés ;
- VU la délibération du 28 juillet 1965, de la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Seine ;

A R R Ê T Ê :

Article 1er - Est classé parmi les sites pittoresques l'ensemble formé sur la commune de JOINVILLE-le-PONT (Seine) par l'île Fanac et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section B - : N°s 42 à 52 inclus, 53a, 53b et 54 à 69 inclus

Section D - : N°s 1, 1a, 1b, 2, 3a, 3b, 4 à 7 inclus et 10 à 18 inclus.

Article 2 - Sont toutefois inscrites sur l'Inventaire des Sites pittoresques les parcelles cadastrales suivantes pour lesquelles l'adhésion des propriétaires n'a pu être obtenue :

Section B - : N°s 41 et 70

Section D - : N°s 8 et 9, et 19.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Seine, au Maire de la commune de JOINVILLE-le-PONT et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site protégé.

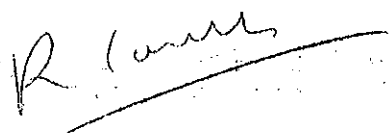
PARIS, le 3 Septembre 1965

Pour le Ministre et par délégation  
Le Conseiller Technique  
Adjoint au Directeur du Cabinet

Signé : Albert BEURET.

P/Ampliation

P/l'Administrateur Civil  
chargé des Sites

  
Signé : R. COMBE.